

## La justice ordonne le démontage d'une statue de la Vierge Marie sur l'Île de Ré



Vierge de la discorde

Par Marianne, avec AFP  
Publié le 13/01/2023

*La justice a ordonné à la commune de La Flotte-en-Ré, sur l'île de Ré, le déplacement hors du domaine public d'une statue de la Vierge, en vertu de la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905.*

La cour administrative d'appel de Bordeaux a ordonné à la commune de La Flotte-en-Ré, sur l'île de Ré, le déplacement hors du domaine public d'une statue de la Vierge située au milieu d'un carrefour, en vertu de la loi de séparation de l'Église et de l'État de 1905, a-t-on appris ce vendredi 13 janvier. Confirmant une première décision du tribunal administratif de Poitiers, en mars dernier, elle a par ailleurs enjoint cette commune de Charente-Maritime de 2 800 habitants de « *procéder à son enlèvement dans un délai de six mois* », dans un communiqué de presse.

Cette statue de la discorde, qui comporte la mention « *vœux de guerre* », a été réalisée après la Seconde Guerre mondiale pour une famille reconnaissante de voir un père et son fils rentrer vivants du conflit. D'abord exposée dans un jardin privé, elle a ensuite été donnée à la commune qui l'a installée en 1983 à un carrefour. Mais au printemps 2020, la statue est endommagée après avoir été percutée par un automobiliste. La municipalité décide alors de la reconstruire à l'identique, au même emplacement, sur un promontoire.

### « CARACTÈRE RELIGIEUX »

Après cette décision, la Libre pensée 17, association de défense de la laïcité, avait saisi la justice pour réclamer ce retrait, en invoquant la loi de 1905 qui interdit l'installation de monuments à caractère religieux sur le domaine public. Une « *polémique ridicule* », avait balayé le maire Jean-Paul Héraudeau qui soutenait que l'édifice faisait « *partie du patrimoine historique* » de la commune, s'agissant « *plus d'un mémorial que d'une statue religieuse* ».